

Affaire Baby-Loup: « Dire que la France a été condamnée, c'est de la désinformation »

écrit par Christine Tasin | 28 août 2018



En complément de l'article de Maxime sur ce sujet :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/08/25/baby-loup-pour-la-journalaise-de-lobs-marie-lemonnier-la-france-condamnee-par-lonu-devrait-sexecuter/>

L'avocat de la crèche confirme l'analyse de notre juriste, non, la France n'a pas été condamnée, la loi constitutionnelle est supérieure aux décisions d'un Comité des Droits de l'homme... et il attire, comme Maxime, l'attention sur le manque de sérieux de la Lemonnier, journaliste faisant de la politique au lieu de faire de l'information...

Affaire Baby-Loup: « Dire que la France a été condamnée, c'est de la désinformation »

L'avocat de la crèche, Richard Malka, dénonce le traitement médiatique de l'affaire

par

[Elisabeth Lévy](#)

– 27 août 2018

La crèche Baby-Loup a obtenu gain de cause, en mars 2013, après avoir licencié une employée qui souhaitait se voiler dans l'établissement. Cinq ans plus tard, *L'Obs* annonce que le Comité des droits de l'homme de l'ONU « *condamne* » la France, « *reconnue coupable de violation de la liberté de manifester sa religion et discrimination envers les femmes musulmanes* ». L'avocat de la crèche, Richard Malka, dénonce une « désinformation ».

Elisabeth Lévy. J'ai entendu une journaliste de *France Inter* expliquer (avec une satisfaction visible) que la France avait été « condamnée » par le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans l'affaire Baby-Loup. D'abord, est-ce que c'est vrai, ensuite, n'est-ce pas ce comité Théodule où siègent des pays aussi soucieux de droits de l'homme que la Syrie ou l'Iran ?

Richard Malka. Non, la France n'a pas été « condamnée ». Seule une juridiction peut « condamner » et ce Comité des droits de l'homme n'en est pas une. Contrairement à ce qu'a indiqué *L'Obs* avec tambours et trompettes, le simple avis de ce Comité n'a absolument aucune valeur contraignante ni obligatoire. C'est, pour moi, un non-événement dont on fait un buzz médiatique parce qu'il sert une vision idéologique.

J'ai, moi aussi, bien senti la satisfaction de certains

médias, et en particulier de celui qui a annoncé [cette prétendue nouvelle](#). Ce qui me semble plus grave, c'est qu'on ne vérifie rien avant d'annoncer cette supposée « condamnation ». C'est simplement un avis d'un comité que vous appelez « Théodule » et qui est, il est vrai, connu pour son communautarisme, sa vision idéologique des questions de religion et dont la conception des droits de l'homme est plus proche de l'Arabie saoudite que du monde occidental.

Cette complaisance que vous décelez aujourd'hui a-t-elle été la norme tout au long de l'affaire Baby-Loup ?

Oui, et je la décèle d'autant plus que [l'article de L'Obs a été fait sans me passer un coup de téléphone, sans un soupçon de contradiction](#), alors que la journaliste qui est l'auteur de cet article, et qui a une position très tranchée depuis le début de cette affaire, a mon numéro de téléphone depuis toujours. [Pour pouvoir publier ce qui est une fausse information, ce qui relève de la désinformation, on s'abstient donc de recueillir un point de vue contradictoire, ce qui permet d'écrire n'importe quoi.](#)

Une certaine élite aimerait bien que Baby Loup ait perdu...

[Le Monde a publié la dépêche de l'AFP... en y supprimant votre réaction !](#)

Absolument, ce qui est quand même un peu étonnant. A la suite de l'article de *L'Obs*, l'AFP m'a logiquement appelé, je lui ai fait une déclaration pour expliquer que c'était un non-événement et que cette déclaration n'avait aucune valeur contraignante, et [Le Monde](#) a repris la dépêche mais sans ma réaction. De cette façon, on fait croire au public qu'il y a une réalité qui n'en est pas une.

Pouvez-vous rappeler l'affaire en quelques mots ?

Oui, la question était de savoir si une salariée d'une crèche, s'occupant donc d'enfants en bas âge, pouvait du jour au

lendemain imposer à la crèche, après cinq ans d'absence pour congé maternité puis parental, le port du voile. La crèche a répondu que non, les juridictions françaises jusqu'à la plus haute de celles-ci – la Cour de cassation en assemblée plénière – ont répondu que non.

On ne peut donc pas imposer aujourd'hui une culture juridique étrangère, par le biais d'un Comité qui n'a strictement aucune légitimité, pour rendre une décision judiciaire. Ce serait une insulte à l'égard des juridictions française – et aussi à l'égard de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui valide systématiquement ces décisions et ces législations – que de ne pas en tenir compte et d'indemniser aujourd'hui Madame Afif avec nos impôts.

Vous avez gagné en première instance, en appel, en cassation. Vos adversaires sont-ils allés devant la CEDH ?

Non, ils s'y sont refusés. Ils étaient sûrs qu'ils n'obtiendraient pas satisfaction.

Si l'affaire avait lieu aujourd'hui, est-ce que vous gagneriez encore ?

Sur ces questions, la situation se tend et devient de plus en plus difficile. On voit au positionnement et au traitement médiatiques de cette affaire qu'une certaine élite aimerait bien que Baby-Loup ait perdu. Mais ce n'était pas le cas à l'époque et ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui.

<https://www.causeur.fr/baby-loup-richard-malka-comite-onu-154019>

Comme le dit très justement Sarah Cattan sur Jforum, il ne fallait pas indisposer les musulmans..

[...]

Rappelez-vous : la proposition de *loi relative au respect de la neutralité religieuse dans les entreprises et les associations* fut rejetée par l'Assemblée nationale.

Rappelez-vous : Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène estimèrent qu'il ne fallait pas faire de la laïcité *un mot-valise pour des problèmes qui relevaient d'abord de l'intégration ou de politiques économiques et sociales.*

Il ne fallait pas indisposer le monde musulman

Il fallait *jouer la carte de l'apaisement auprès des musulmans en France en éloignant, pour le moment, la perspective d'une nouvelle loi contre les signes religieux dans les crèches privées.*

Rappelez-vous : Alain Finkielkraut estima que dans cette affaire le courant utopiste de Jean-Louis Bianco avait triomphé face aux partisans d'une laïcité plus ferme tels Elisabeth Badinter ou Manuel Valls. Ce courant ne voulait pas voir, d'après le philosophe, les problèmes avec l'islam en France.



Rappelez-vous : Jeannette Bougrab considéra que Chanteloup-les-Vignes était *un territoire perdu de la République* et qu'à la place de Baby Loup on y voyait apparaître des crèches coraniques : *La gauche laïque n'existe plus. Il n'y a que des*

individus isolés, aujourd'hui menacés en France, qui défendent la laïcité. Les Français de souche catholiques ont en réalité abandonné ce principe. Les premiers coupables, c'est la République, c'est la France, ce sont les autorités de l'État, les élites françaises, qui ont une espèce de culpabilité postcoloniale et qui nous considèrent comme inférieurs, d'où le différentialisme culturel ambiant.

Elle avait raison : nous allions assister au changement du pacte social qui était la base de la société française : sur le sujet de la laïcité, François Hollande, écoutant les courageux Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène, était passé de la fermeté à ... l'apaisement.

France. Te voilà sommée de rendre publiques ces constatations et de proposer une indemnisation à la plaignante sous 180 jours. C'est le CDH de l'ONU, *l'instance supranationale chargée de veiller au respect par les Etats membres du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui te parle.

<http://www.jforum.fr/lonu-ne-protège-pas-les-femmes-lapidees-et-soccupe-dun-voile-a-baby-loup.html>

Note de Maxime

On voit très rarement invoqués dans les recours internes les textes de l'ONU comme le « Pacte international des droits civils et politiques ».

Les instances de l'ONU ne sont pas considérées non plus comme des institutions juridictionnelles internationales dont les décisions auraient un impact en France.

Toutefois, ce désaveu fait planer le doute dans l'esprit des gens qui essaient de réfléchir et jette l'opprobre sur la France en grande partie à cause des médias qui ont repris l'article de l'«Obs», y compris Valeurs actuelles (!) comme l'a justement relevé Iliania dans ses commentaires sous l'article du 25 août.

Comme je lui répondais alors, en réalité, la distinction n'a pas vraiment d'importance. Les juges internationaux, qu'ils soient de la CEDH ou des experts de l'ONU, sont loin des peuples, ne leur rendent pas de compte, ne les consultent pas, n'en sont pas issus au moyen de concours publics internes, etc.

L'Etat français est libre d'exécuter ou non. Aucun huissier ne viendra faire une saisie pour verser de l'argent à la voilée !

Seule l'opinion internationale pourra réagir négativement si la France n'exécute pas... et alors, qu'est-ce que ça peut bien nous faire ??

Moralité : quand une décision de la CEDH ou de l'ONU reçoit application en France, c'est de la seule et unique responsabilité du gouvernement en place! C'est comme si la décision était prise par le gouvernement !

Le reste est subtilités juridiques excessives !